



COMMISSION 1

Statistiques, perspectives et planification

Exhaustivité, disponibilité et fiabilité des données statistiques

La mise en place de la NSDD au Sénégal

Oumar DIA, économiste à l'Agence nationale de la Statistique et de la Démographie

Version édition

1. Conception et contenu de la NSDD

Le Fonds monétaire international (FMI) a mis en place la Norme Spéciale de Diffusion des Données (NSDD) en 1996 dans le but de faciliter l'élaboration et l'application de politiques économiques bien conçues, la prise et l'exécution de décisions judicieuses en matière d'investissements et, partant, de réduire les turbulences sur les marchés financiers.

Le Sénégal, afin de tirer le meilleur parti de cette initiative du FMI et d'améliorer son accès aux marchés internationaux de capitaux, a pris l'option de souscrire à la NSDD.

A cet effet, le pays a adhéré au Système Général de Diffusion des Données (SGDD) en 2001 et depuis, plusieurs efforts ont été faits dans le cadre de l'amélioration de la production et de la diffusion des données dans l'objectif d'aller vers la NSDD.

En outre, le Gouvernement du Sénégal a entamé une réforme en profondeur du système statistique national (SSN) pour le rendre plus performant et mieux adapté aux mutations économiques, sociales et environnementales. Ainsi, la loi statistique 2004-21 du 21 juillet 2004 a été adoptée, facilitant ainsi la collaboration entre l'Agence

nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) et les structures sectorielles productrices de données.

Les défis restent nombreux pour le SSN aussi bien en termes de couverture, de périodicité et de délais de diffusion. Il s'agit pour le SSN de trouver une meilleure combinaison des ressources humaines, financières, institutionnelles, techniques et méthodologiques qui garantisse une production statistique abondante et surtout de qualité. Ainsi, les efforts consentis depuis le début de la réforme ont permis de faire des avancées significatives et d'asseoir un SSN plus organisé et mieux outillé pour faire face aux défis. Tous ces acquis ont fait du Sénégal un pays qui pouvait valablement prétendre aller vers la NSDD qui est une norme assez contraignante.

2. Mise en place de la NSDD

Au début de 2016, un atelier d'information et de sensibilisation à l'endroit des structures responsables de la mise en œuvre de la NSDD a été organisé avec la participation des missions du FMI et de la BAD. Cet atelier, présidé par le Secrétaire général du ministère en charge de la statistique, marque l'engagement des autorités politiques à accompagner le processus. A la suite de cette rencontre, « une équipe NSDD » a été mise en place avec un coordonnateur technique national, désigné par le Directeur général de l'ANSD, coordonnateur national, dont la mission est d'assurer l'adhésion du Sénégal à la NSDD, au plus tard en fin 2017. En outre, des points focaux et des contributeurs ont été désignés dans les différentes structures impliquées dans la mise en œuvre de la NSDD, notamment l'Agence nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD), la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCPT) et la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO).

Il faut rappeler également que le Sénégal a bénéficié régulièrement de renforcement de capacités notamment avec l'AFRITAC de l'Ouest pour se conformer aux exigences de la norme notamment avec les statistiques de finances publiques. Du côté de la BCEAO, les ajustements nécessaires à son dispositif de collecte et de production de données ont été apportés afin de le rendre cohérent avec les exigences de la NSDD.



Les efforts consentis par le pays pour aller vers la NSDD touchent particulièrement les indicateurs suivants :

- **Comptes nationaux trimestriels (CNT)**

Afin de conduire la mission de collecte et de traitement des données, le Bureau des Comptes trimestriels et régionaux (BCTR) de l'ANSD envoie des correspondances à l'ensemble des services de l'Etat impliqués par cette opération de collecte. Les correspondances sont formulées par voie officielle, sauf cas de force majeure. En plus, des points focaux sont identifiés dans chaque structure avec comme mission de suivre régulièrement les informations sur le secteur en rapport avec l'ANSD.

Un comité technique chargé d'examiner et d'approuver les résultats est mis en place pour la validation des travaux du BCTR. Tous les services techniques sectoriels participent à ce comité. En outre, l'ANSD a mis en place un dispositif de production, avec des délais fixes, de statistiques conjoncturelles. Toutefois, la première source exploitée est le « tableau ressources emplois des comptes annuels » des comptes annuels permettant de construire des indicateurs plus représentatifs comme dans le cas des traitements effectués dans les comptes annuels. De plus, des statistiques conjoncturelles de l'ANSD (ICA, IHPI, IPPI, IHPC, IPPS) sont aussi utilisées. En sus, la production mensuelle des statistiques du commerce extérieur a facilité aussi la compilation des comptes trimestriels.

Le PIB trimestriel est publié, avec délai de rigueur, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après le trimestre sous revue. En plus de données brutes, celles corrigées des variations saisonnières (CVS) et en valeur sont aussi publiées. Une fois ces données produites, elles sont diffusées via le site l'ANSD.

- **Indice Harmonisé de la Production Industrielle (IHPI)**

Pendant longtemps, l'IHPI du Sénégal a fait l'objet d'une publication trimestrielle dont le délai de diffusion était de 90 jours après le trimestre sous revue. Pour les besoins d'adhésion à la NSDD, le délai de publication de l'IHPI trimestriel qui était de 90 jours, a d'abord été ramené à 45 jours à partir du deuxième trimestre 2006. Et pour se



conformer aux normes de la NSDD, l'ANSD a mis en place à partir de janvier 2010, l'IHPI mensuelle qui est publié au plus tard 42 jours après la fin du mois sous revue.

Cette réduction des délais s'appuie sur une sensibilisation accrue des Chefs d'entreprise (visite d'entreprise) et la mise en place d'un réseau de correspondants avec une collecte utilisant de façon accrue l'e-mail. L'ANSD a aussi depuis 2016, inscrit dans son agenda, l'organisation d'un atelier annuel de concertation avec les répondants aux enquêtes de conjoncture.

- **Indice Nationale des Prix à la Consommation (INPC)**

L'Indice Harmonisé des Prix à la Consommation (IHPC) a pour objectif de mesurer l'évolution des prix des biens et services – selon les 12 fonctions de la Classification des fonctions de consommation des ménages (COICOP) – utilisés, acquis ou payés par la population pour sa consommation.

Traditionnellement l'IHPC est élaboré sur la base de données collecté au niveau de la capitale. Pour se conformer aux exigences de la NSDD, le champ a été étendu à l'ensemble du pays pour avoir un Indice National des Prix à la Consommation (INPC). Pour cela, le pays a été découpé en zones écologiques/économiques, à savoir la zone sud, la zone nord, le centre Nord, l'ouest et le centre Sud. La collecte des prix se fait dans les capitales de ces régions au niveau des principaux points de vente offrant des biens et services aux ménages.

L'INPC est publié 30 jours après le mois sous revue sous forme d'une note flash. La note détaillée est élaborée 15 jours après.

- **Statistiques du commerce international de marchandises**

Les statistiques du commerce international de marchandises concernent les deux flux : importations et exportations. Les indicateurs visent par la Norme Spéciale de Diffusion des Données (NSDD) sont la valeur douane (CAF – Coût, Assurances et Fret – à l'importation et FAB – Franco à Bord – à l'exportation) et le poids net.



L'ANSD collecte, contrôle, produit et diffuse les statistiques officielles du commerce extérieur à partir des données brutes fournies par la Direction générale des Douanes du Ministère des Finances et du Budget.

Les importations sont enregistrées par pays d'origine, alors que les exportations le sont par pays de destination. Elles sont enregistrées en commerce général. Ce dernier comptabilise les marchandises quand elles entrent ou sortent du territoire économique.

Elles sont publiées 45 jours après le mois sous revue dans la plateforme ODP.

- **Statistiques de l'emploi**

Le manque d'informations statistiques pertinentes et à jour sur l'emploi au Sénégal constituait une limite réelle à l'adhésion à la NSDD. Pour pallier ces insuffisances du SSN, l'ANSD avait prévu, dans son programme de travail annuel de 2012, de réaliser une Enquête nationale sur l'emploi au Sénégal (ENES).

Pour mener à bien ce processus, l'ANSD avait élaboré un plan de renforcement des capacités de ses agents dans l'analyse des systèmes d'informations statistiques sur le marché du travail. C'est dans ce cadre que l'ANSD, en collaboration avec Statistics South Africa (Stats SA), avait organisé une mission en Afrique du Sud qui était l'un des rares pays africains à l'époque à avoir adhéré à la NSDD du FMI pour profiter de son expérience.

Par ailleurs, les cadres de l'ANSD et du SSN ont bénéficié d'une formation en « Analyse des statistiques du marché du Travail » à travers une collaboration avec le Centre de Recherches statistiques, économiques et sociales et de Formation pour les Pays islamiques (SESRIC) au mois d'avril 2015.

Dans le sillage des activités préparatoires et de renforcement de capacités, l'ANSD a réalisé l'enquête de base de l'ENES en 2015. Il convient de signaler, par ailleurs, que le Plan d'action de mise en œuvre des ENES prévoyait initialement pour la première année une collecte nationale ; pour la deuxième année deux collectes semestrielles ;



et pour la troisième année des opérations de collecte trimestrielles. Au mois de février 2016, l'ANSD a effectué une mission d'études au Maroc qui a aussi adhéré à la NSDD et avec l'appui de la Banque mondiale, l'ANSD a débuté la collecte trimestrielle de l'ENES en début 2016.

- **Tableau des opérations financières de l'administration centrale budgétaire**

Le Tableau des opérations financières (TOF) de l'administration centrale budgétaire est produit suivant une périodicité mensuelle et publié au plus tard 30 jours après la fin du mois couvert par la publication.

Pour ce faire, une maquette a été conçue par la DGCPT avec l'appui du FMI, prenant en compte les différentes sources de données et leur format de présentation. Les données sources proviennent de la comptabilité publique, notamment la balance générale des comptes du Trésor, complétées, le cas échéant, par des comptabilités auxiliaires. Les données nécessaires à l'élaboration du TOF de l'Etat sont transmises mensuellement aux services du Trésor.

La collecte des données est facilitée par l'existence de système d'informations au niveau des structures productrices des données primaires et la bonne collaboration entre le Trésor et les services contributeurs d'informations financière et comptable avec la définition d'un circuit de collecte des données.

- **Tableau des opérations financières consolidées des administrations publiques**

Le processus d'élaboration du TOF consolidé de l'administration publique implique la réalisation préalable des TOF des unités extrabudgétaires, des institutions de sécurité sociale et des collectivités territoriales. Ce travail préalable est facilité d'une part, par la disponibilité des données sources des unités extra budgétaires et des collectivités territoriales au sein de la DGCPT et d'autre part, par la bonne collaboration des institutions de sécurité sociale que sont l'IPRES et la CSS.



S'agissant des collectivités territoriales, l'arrêté n° 013642 du 13 juillet 2015 portant organisation de la DGCPT en son article 50 dispose que la Direction du Secteur public local est chargée entre autres « de la collecte, du traitement et de l'archivage de l'ensemble des situations financières ainsi que des productions relatives aux finances des collectivités locales en vue de constituer une base de données ». Par conséquent les données nécessaires à la production du TOF des collectivités territoriales sont disponibles au sein de la DGCPT. A cet effet, la DGCPT s'est dotée d'une application informatique de gestion des finances des collectivités territoriales (GFILOC) qui permet la centralisation et le contrôle des données comptables de l'ensemble des Collectivités territoriales. Ce qui facilite la production du TOF annuel des CT mais constitue également une opportunité pour des productions statistiques suivant une périodicité infra annuelle (trimestrielle, mensuelle).

En ce qui concerne les unités extrabudgétaires que sont des structures du secteur parapublic, l'article 41 de l'arrêté cité supra dispose que la Direction du secteur parapublic (DSP) est chargée entre autres « d'assurer la collecte de statistiques et d'informations nécessaires à l'élaboration d'indicateurs de suivi des performances des entités du secteur parapublic et l'établissement de bases de données. A cet effet, elle reçoit, des entités relevant de son champ de compétence et dans des conditions fixées par la réglementation en vigueur, tous documents, informations et autres données utiles. Ainsi, la production du TOF des unités extrabudgétaires est facilitée par la collecte de données de la DSP, qui est une entité de la DGCPT, conformément à ses attributions.

En ce qui concerne les institutions de sécurité sociale, la DGCPT avec l'appui d'AFRITAC de l'Ouest a, depuis l'adhésion du Sénégal à la NSDD, renforcé sa collaboration avec l'IPRES et la CSS à travers des correspondances, des rencontres et l'implication de leur personnel dans les séances de renforcement de capacité sur les statistiques des finances publiques. Cette bonne collaboration se traduit par la transmission régulière des états comptables de l'IPRES et de la CSS pour les besoins de la production du TOF des institutions de sécurité sociale.



- **Situation de la banque centrale et des institutions de dépôts**

En particulier, pour la situation de la banque centrale et celle des institutions de dépôts, il a été développée une infrastructure sécurisée dénommée “**Plateforme de Reporting des établissements de crédit**” pour permettre aux banques de procéder à leur déclaration de données dans un délai relativement court. En outre, le processus de production des états comptables de la Banque Centrale a été amélioré. Ces dispositions ont permis à l’Institut d’émission de réduire significativement le délai de production des statistiques monétaires et de répondre aux exigences de la Norme. Ainsi, dès le début de l’année 2017, la production de la situation de la banque centrale a été ramenée à quatorze (14) jours au plus, après le mois de référence, contre plus de trente (30) jours précédemment, et celle des institutions de dépôts à trente (30) jours après la fin du mois, contre plus de soixante (60) jours.

- **Comptes extérieurs**

Concernant les comptes extérieurs, le cadre de confection de la balance des paiements trimestrielle a été élargi à la production de la PEG et de la dette extérieure, conformément aux recommandations de la sixième édition du Manuel du FMI de production de la balance des paiements (voir le dispositif de production et de diffusion de la balance des paiements trimestrielle présenté en annexe).

En définitive, pour assurer un meilleur suivi des indicateurs de la NSDD pour le Sénégal, il a été mis en place, au niveau de la Banque Centrale un système de gouvernance formé autour de cadres supérieurs relevant des services impliqués dans le processus. En outre, des messages d’alerte automatique ont été intégrés dans le système d’information de la Banque Centrale pour rappeler aux responsables des indicateurs les dates butoirs de mise à jour des données, 24 heures avant l’échéance et le jour de publication.

Conformément aux dispositions du Règlement N°09/2010/CM/UEMOA du 1^{er} octobre 2010 relatif aux relations financières extérieures des Etats membres de l’UEMOA, la BCEAO est chargée de l’établissement des indicateurs de la balance des paiements,



de la position extérieure globale (PEG) et de la dette extérieure, parties intégrantes du dispositif de publication dans le cadre de la NSDD. Ces informations sont publiées trimestriellement sur le site Internet de l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD), après validation du Comité National de la Balance des Paiements, présidé par le Ministre chargé des Finances.

3. Risques et difficultés associées

Les risques sont liés particulièrement à la non production et/ou diffusion des indicateurs dans les délais. L'exemple de la Covid 19 est une belle illustration des risques auxquels le SSN peut être confronté dans l'exécution de certaines opérations d'enquêtes sur le terrain. Il faut rappeler que pour la production des indicateurs sur le chômage qui nécessitait une enquête trimestrielle, l'ANSD a dû suspendre les activités de collecte sur le terrain à cause de la Covid 19. A cet effet, une autre méthode d'estimation des indicateurs a été utilisée pour respecter la production et la diffusion des données conformément aux exigences de la norme.

Les problèmes liés au défaut de connexion internet constituent également un risque sur la diffusion des indicateurs dans les délais. En outre, la mobilité du personnel en charge de la production statistique constitue également un élément à prendre compte.

4. Perspectives et recommandations

Pour les pays NSDD, il s'agit de sensibiliser d'avantage les points focaux et contributeurs sur les risques liés au non-respect des engagements du pays. La mise en place un système d'alerte pour les contributeurs aiderait ces derniers à mieux suivre les délais fixés pour la diffusion des indicateurs. Il s'agit également pour les autorités statistiques de veiller à la mise en place du fonds de développement de la statistique pour sécuriser le financement des opérations d'enquêtes qui répondent au renseignement des indicateurs relatifs à la norme. En outre, avec la mobilité du personnel en charge de la production statistique il est préférable d'adjoindre un suppléant pour chaque contributeur pour éviter les éventuels manquements dans la production et/ou la diffusion des indicateurs.



Réformes des finances publiques en Afrique francophone

Pour les pays SGDD, il s'agit tout d'abord de mettre en place une « équipe NSDD » avec à sa tête un coordonnateur national, de préférence le haut responsable de l'Institut national de la statistique. Il est également indiqué pour ces pays de solliciter l'appui technique des partenaires comme AFRITAC pour la mise aux normes des statistiques.

